

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté du 8 avril 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'ingénieurs d'études de classe normale relevant du ministre chargé de l'agriculture

NOR : AGRS2608923A

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code de la recherche, notamment son article L. 421-3 ;
Vu le décret n° 95-370 du 6 avril 1995 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche relevant du ministre chargé de l'agriculture ;
Vu l'arrêté du 29 avril 2005 modifié fixant la liste des branches d'activités professionnelles et des emplois types des établissements publics d'enseignement supérieur agricole relevant du ministre chargé de l'agriculture et de l'Agence nationale de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;
Vu l'arrêté du 17 août 2005 modifié relatif aux modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de formation et de recherche du ministère chargé de l'agriculture ;
Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est autorisée, au titre de l'année 2026, l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'ingénieurs d'études de classe normale relevant du ministre chargé de l'agriculture.

Ces concours sont destinés à pourvoir des emplois au sein des établissements d'enseignement supérieur agricole publics.

Art. 2. – Le nombre total de places offertes est fixé à 10. Ces places sont réparties de la façon suivante :
– concours externes : 3 places sont offertes dans le grade d'ingénieur d'études de classe normale afin de pourvoir les postes offerts dans les emplois-types suivants :

Branche d'activité professionnelle	Description de l'emploi-type	Intitulé du poste	Nombre de places	Affectation
BAP B : Sciences des aliments et bio-molécules	B2A01 Ingénieur en chimie, physico-chimie et analyse sensorielle	Ingénieur en sciences des matériaux et caractérisation microscopique	1	AgroParisTech - Campus Agro Paris-Saclay (91)
		Ingénieur pédagogique en œnologie viticulture	1	L'Institut Agro Montpellier (34)
BAP H : Gestion scientifique, pédagogique et technique ; qualité	H2B04 Chargé de l'enseignement et de la pédagogie	Ingénieur pédagogique/formateur en appui à l'enseignement agricole technique	1	L'Institut Agro Montpellier (48)

– concours internes : 7 places sont offertes dans le grade d'ingénieur d'études de classe normale afin de pourvoir les postes offerts dans les emplois-types suivants :

Branche d'activité professionnelle	Description de l'emploi-type	Intitulé du poste	Nombre de places	Affectation
BAP A : Sciences du vivant	A2D04 Ingénieur en techniques d'expérimentation animale et développement	Ingénieur d'étude en animaleries expérimentales confinées Responsable équipe animalerie A3	1	Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse (31)
	A2A01 Ingénieur en techniques biologiques	Ingénieur en techniques biologiques	1	VetAgro Sup Marcy-l'Etoile (69)

Branche d'activité professionnelle	Description de l'emploi-type	Intitulé du poste	Nombre de places	Affectation
		Ingénieur d'étude en technique biologique et expérimentation animale	1	VetAgro Sup Marcy-l'Etoile (69)
BAP E : Informatique et calcul scientifique	E2A01 Ingénieur en développement d'applications	Ingénieur en développement d'applications	1	AgroParisTech - Campus Agro Paris-Saclay (91)
BAP F : Documentation, communication, édition	F2A01 Bibliothécaire documentaliste	Responsable du pôle formation et pédagogie	1	AgroParisTech - Campus Agro Paris-Saclay (91)
BAP H : Gestion scientifique, pédagogique et techniques : qualité	H2A01 Chargé des relations internationales	Chargé de missions relations internationales - mobilité et partenariats internationaux	1	AgroParisTech - Campus Agro Paris-Saclay (91)
	H2B02 Chargé d'animation et d'ingénierie en formation continue	Chargé d'ingénierie de formation continue dans le domaine de l'eau	1	AgroParisTech - Campus Agro Montpellier (34)

Art. 3. – Les inscriptions se feront par internet sur le site <https://concours.agriculture.gouv.fr> du 16 avril 2026 au 18 mai 2026 à minuit (heure de Paris). La date limite de téléversement des pièces justificatives est fixée au 1^{er} juin 2026 à minuit (heure de Paris).

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats pourront obtenir un dossier d'inscription sur demande écrite, en recommandé simple, au ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, secrétariat général, service des ressources humaines, SDDPRS, bureau des concours et des examens professionnels, 78, rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP.

La date limite de retour des dossiers papier d'inscription est fixée au 18 mai 2026 (le cachet de la poste faisant foi). Ils devront être renvoyés obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à l'adresse mentionnée ci-dessus.

La date limite de retour des pièces justificatives est fixée au 1^{er} juin 2026, dernier délai, selon les mêmes modalités.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Les dossiers, qui seront étudiés par le jury lors de la sélection pour l'admissibilité, devront être téléversés par le candidat dans son espace personnel accessible depuis le site internet du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire : <https://concours.agriculture.gouv.fr>, au plus tard le 1^{er} juin 2026 à minuit (heure de Paris) :

1° Le dossier de présentation (concours externe) ;

2° Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (concours interne).

Le modèle de chacun des dossiers ainsi que le guide de remplissage sont téléchargeables à l'adresse suivante <https://concours.agriculture.gouv.fr>, dans la rubrique « inscriptions aux concours et examens », espace « documentation ».

Art. 4. – La sélection sur dossier de présentation (concours externe) ou dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (concours interne) pour l'admissibilité se déroulera à partir du 15 juin 2026.

Les épreuves orales d'admission se dérouleront à compter du 21 septembre 2026.

Art. 5. – Conformément aux articles R. 352-1, R. 352-2 et R. 352-3 du code général de la fonction publique, les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement de l'épreuve orale doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé par l'administration. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être téléversé par le candidat dans son espace candidat, par internet sur le site : <https://concours.agriculture.gouv.fr> dès l'inscription et au plus tard 3 semaines avant le déroulement des épreuves, soit le 31 août 2026.

Art. 6. – Tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 susvisé.

Sa demande écrite doit être adressée au bureau des concours et des examens professionnels au plus tard le 31 août 2026 :

1° Soit par voie électronique, à l'adresse suivante : bcep-concours-ie.sg@agriculture.gouv.fr ;

2° Soit par voie postale, à l'adresse suivante : ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, secrétariat général, service des ressources humaines, SDDPRS, bureau des concours et des examens professionnels, 78, rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP.

Par ailleurs, les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours avant le début des épreuves orales, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Ils recevront un courrier électronique précisant la préparation et le déroulement de l'épreuve orale par visioconférence.

Art. 7. – La composition du jury fera l'objet d'un arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire.

Art. 8. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 avril 2026.

Pour la ministre et par délégation :

*Le chef du bureau des concours
et des examens professionnels,*

M. LHOMER